

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : ML 

Réf : 2080311IPAR13063



**PAN AMENITY LTD
8, Cromwell Mews
Station Road- St Ives
PE 27 SHJ Cambridgeshire
ROYAUME-UNI**

Paris, le **07 JUIN 2013**

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit

N° Intrans : 2130166 - PAN ROUGE

AMM n° 2130070

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la
protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130166 Nom commercial : PAN ROUGE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130070

Firme détentrice : PAN AMENITY LTD

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses 2012-2755 du 20 mars 2013

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant toutes les étapes de manipulation de la préparation.
- Délai de rentrée : 48 heures.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Permis valable jusqu'au 31/12/2018, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44 , 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

PAN ROUGE

Nom du produit de référence: GLAZENN

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	ITALIE	SWITCH	9578	Vu l'avis de l'Anses 2012-2755 du 20 mars 2013

Firme détentrice

PAN AMENITY LTD

Firme détentrice du produit de référence :
SYNGENTA AGRO S.A.S

Teneur garantie en matière active

375 G/KG Cyprodinyl
250 G/KG fludioxonil

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

0 7 JUIN 2013



Robert TESSIER

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

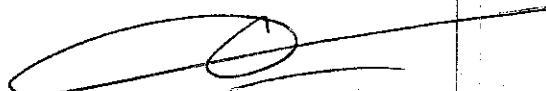
USAGE 18503201 - GAZONS DE GRAMINEES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * FUSARIOSES
Dose d'emploi 1,2 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

07 JUIN 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER